

CHANGEMENT VISANT L'ADMINISTRATION

Dans le Budget de 2017, le gouvernement a annoncé que l'administration de la Loi sur l'imposition des compagnies d'assurance et de la taxe relative au Fonds de prévention des incendies sera transférée de la Direction de la réglementation des institutions financières à la Division des taxes. Ce changement offrira un certain nombre d'avantages sur le plan administratif, dont l'élimination des acomptes provisionnels trimestriels et l'accès à TAXcess, le service en ligne de la Division des taxes, qui vous permet de produire vos déclarations, de payer vos taxes et vos impôts, et de consulter vos comptes, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Versement de l'impôt — Année d'imposition 2017

Pour l'année d'imposition 2017, les contribuables (les assureurs et les courtiers spéciaux) continueront de déposer leurs déclarations et de payer leurs acomptes réguliers à la Direction de la réglementation des institutions financières. La dernière déclaration déposer avec la Direction de la réglementation des institutions financières sera dû le 30 mars 2018.

Versement de l'impôt — Année d'imposition 2018 et années suivantes

À compter de l'année d'imposition 2018, l'exigence de dépôt des déclarations et de paiement des acomptes provisionnels trimestriels est éliminée. Les contribuables paieront leurs impôts lorsqu'ils déposeront une déclaration annuelle dûe le 20 mars de l'année suivante auprès de la Division des taxes. La première déclaration annuelle et le paiement de l'impôt correspondant auprès de la Division des taxes seront dûs le 20 mars 2019.

La déclaration annuelle d'impôt des compagnies d'assurance et le paiement peuvent être effectués en ligne par l'intermédiaire de TAXcess. La déclaration d'impôt sera aussi disponible sur le site Web de la Division des taxes (elle ne sera pas envoyée par courrier aux contribuables).

Les contribuables actuellement inscrits pour remettre la taxe sur les ventes au détail auprès de la Division des taxes auront leur compte d'impôt des compagnies d'assurance automatiquement transféré. Nous communiquerons avec les autres contribuables qui paient l'impôt des compagnies d'assurance.

Il incombe aux contribuables de déposer une déclaration et de payer l'impôt dû avant la date d'échéance. Les déclarations produites en retard font l'objet d'une pénalité pour remise tardive de 10 % plus l'intérêt applicable.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec l'un des bureaux suivants :

Année d'imposition 2017

Direction de la réglementation des institutions financières
400, avenue St. Mary, bureau 207
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Tél. : 204 945-2542
Sans frais au Manitoba : 1 800 282-8069
Télécopieur : 204 948-2268
Courriel : insurance@gov.mb.ca
Site Web : www.mbfinaancialinstitutions.ca/index.fr.html

Année d'imposition 2018 et années suivantes

Finances Manitoba, Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Tél. : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index